

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Procuration : 0

Absent : 5

Date de la convocation

Le Mercredi 8 Novembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoît DESENLIS

Le Comité Syndical, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Budget eau et assainissement - Admission de créance en non-valeurs
2. Budget assainissement – Décision modificative
3. Budget eau – Décision modificative
4. Renouvellement de contrat d'opérateurs de tri et de cariste pour le centre de tri
5. Recrutement d'un agent sur site extérieurs déchets et d'un agent de déchèterie
6. Recrutement d'un agent de maintenance
7. Recrutement d'un chef de projet déchets
8. Participation de la Collectivité à la mutuelle santé des agents
9. Marché assurance risques automobiles
10. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
11. Spl Tri-0 – Avance en compte courant d'associés
12. Budget déchets – décision modificative
13. Démarche préventive de lutte contre les pollutions diffuses des eaux superficielles servant à l'alimentation en eau potable
14. Participation au salon Cycl'Eau
15. Tri des bio-déchets pour les professionnels

1. Budget eau et assainissement - Admission de créance en non-valeurs

Le payeur départemental nous a transmis la liste des non-valeurs pour insuffisance d'actif, poursuite inférieure aux seuils et combinaison infructueuses d'actes, il est proposé au Comité Syndical de retenir la liste suivante pour admission en non-valeurs des titres suivants :

Budget eau :

N° LISTE	Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
5783530112	2016	T-700500000214	67,49	NPAl et demande renseignement négative
5783530112	2014	T-700500000043	116,78	NPAl et demande renseignement négative
5783530112	2015	T-700500000305	14,20	NPAl et demande renseignement négative
5783530112	2016	T-700500000070	104,33	NPAl et demande renseignement négative
5783530112	2019	R-3061-88 / Titre 297	125,46	Surendettement et décision effacement de dette
5783530112	2020	T-2	71,88	Surendettement et décision effacement de dette
5783530112	2019	R-3122-99 / Titre 66	136,84	Surendettement et décision effacement de dette
5783530112	2014	T-700500000277	63,07	RAR inférieur seuil poursuite
5783530112	2014	T-700500000089	61,30	RAR inférieur seuil poursuite
5783530112	2020	R-3061-63 / Titre 94	16,17	RAR inférieur seuil poursuite
5783530112	2019	T-41	61,34	RAR inférieur seuil poursuite
5783530112	2022	R-1019-15 / titre 198	12,41	NPAl et demande renseignement négative
Total :			851,27	

Budget assainissement :

N° LISTE	Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
5828420112	2018	T-280	118,00	RAR inférieur seuil poursuite/ Etranger adresse non connue
5667840212	2018	T-459	118,00	RAR inférieur seuil poursuite/ Etranger adresse non connue
TOTAL			236,00	

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus pour le budget assainissement pour un montant de 236 € et l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus pour le budget eau pour un montant de 851.27 €.

2. Budget assainissement – Décision modificative

Il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisations en dépenses au chapitre 67 et en recettes au chapitre 70 afin de régulariser une erreur de tiers sur exercices antérieurs.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	7062 (70) : Redevances d'assainissement non collectif	500,00
Total dépenses :	500,00	Total recettes :	500,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement, telle que présentée ci-dessus.

3. Budget eau – Décision modificative

En investissement, il est proposé de reventiler les sommes budgétaires des opérations ci-dessous en corrélation avec l'avancement de ces projets sur l'année en cours. Cette décision modificative est sans incidence sur le montant total de la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 010	90 000,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau - 013	-28 000,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau - 014	-12 000,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau - 015	250 000,00		
2188 (21) : Autres	22 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 009	-300 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 012	100 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 016	250 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 017	-202 000,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles - 007	-170 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

En fonctionnement, l'inflation des prix d'énergie nécessite de recourir à une augmentation budgétaire de 120 000€ qui est financée, exceptionnellement pour l'année en cours, par une aide gouvernementale inscrite au poste 778, autres produits exceptionnels. L'estimation du coût d'énergie pour 2023 est de 0.22€/m3 soit + 4 cts/m3 par rapport à l'estimation du budget primitif.

Pour 2023, les aides gouvernementales mises en place vont nous permettre de limiter le coût de l'énergie et de rester dans l'estimation prévue.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	120 000,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	120 000,00
Total dépenses :	120 000,00	Total recettes :	120 000,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°1 du budget eau, telle que présentée ci-dessus.

4. Renouvellement de contrat d'opérateurs de tri et de cariste pour le centre de tri

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction d'opérateur de tri et de cariste pour l'activité de tri des déchets, des contrats à durée déterminée ont été conclus pour faire face à des vacances d'emploi en 2020. Ces contrats arrivant à échéance en 2023, la collectivité a publié 6 vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers ; 5 pour la fonction d'opérateur de tri et 1 pour la fonction de cariste et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences des emplois vacants et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 6 contrats à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que les postes d'opérateur de tri et de cariste, emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer les 5 contrats de travail d'opérateur de tri et le contrat de travail de cariste ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

5. Recrutement d'un agent sur site extérieurs déchets et d'un agent de déchèterie

Monsieur le Président expose que suite à des départs à la retraite, la collectivité a procédé à deux publications de vacances d'emploi pour un emploi d'« Agent sur site extérieur déchets » et pour un emploi de « Agent de déchèterie », auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Dans l'attente de recrutement de fonctionnaires, l'exigence de continuité du service justifie de conclure 2 contrats avec des agents non titulaires au grade d'Adjoint Technique Territorial, selon les dispositions de l'article L.332-14 pour une durée maximale de 1 an. Un renouvellement d'une durée maximale de 1 an pourra être effectué si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que les postes de « Agent sur site extérieur déchets » et de « Agent de déchèterie », emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que le contrat de travail pour chaque poste, soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer les 2 contrats de travail d' « Agent sur site extérieur déchets » et d' « Agent de déchèterie » ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

6. Recrutement d'un agent de maintenance

Monsieur le Président expose que suite à un départ à la retraite, la collectivité a procédé à une publication de vacance d'emploi pour un emploi d' « Agent de maintenance », auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Dans l'attente de recrutement de fonctionnaire, l'exigence de continuité du service justifie de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial, selon les dispositions de l'article L.332-14 pour une durée maximale de 1 an. Un renouvellement d'une durée maximale de 1 an pourra être effectué si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste d'Agent de maintenance, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'indice IB 378 IM366 du grade d'Adjoint Technique, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail d'Agent de maintenance, ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

7. Recrutement d'un chef de projet déchets

Monsieur le Président expose que les projets d'investissement engagés par Trigone pour la collecte et le traitement des déchets, nécessitent de disposer en interne de compétences en matière de conduite et suivi d'opérations d'investissement.

La collectivité a donc publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers pour la fonction de Chargé de Mission Réglementaire et Projets Déchets ; et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de l'emploi vacant et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat à durée déterminée à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste de Chef de Projet Déchets, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 611 et IM 513 du grade d'Ingénieur Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de chef de projet déchets ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

8. Participation de la Collectivité à la mutuelle santé des agents

Lors de négociations salariales avec les représentants du personnel, la collectivité a évoqué la possibilité d'anticiper la participation à la mutuelle santé qui deviendra obligatoire à l'échéance 2026. Une Enquête destinée à établir un état des lieux et à recueillir les attentes des agents en termes de protection sociale complémentaire de santé a été réalisée auprès de 102 agents (fonctionnaires et contractuels ayant un contrat de plus d'1 an) au premier trimestre 2023.

Le détail des résultats a été présenté en séance du comité social territorial (CST), Il est mis en évidence que les agents ayant répondu au sondage bénéficient de niveaux de garanties très disparates avec des restes à charge et des coûts relativement élevés en moyenne.

C'est pourquoi la collectivité souhaite proposer avant l'échéance légale de 2026, une participation financière destinée à couvrir les frais de protection sociale complémentaire de santé. Pour ce faire, Il est proposé de lancer un appel à concurrence auprès de mutuelles pour la conclusion d'un contrat collectif permettant un meilleur ratio prix/garanties.

En attendant que la mise en place de ce contrat soit effective, il est proposé, pendant une période transitoire, le dispositif de labellisation. Ce dispositif consiste à octroyer une participation financière aux agents ayant un contrat de mutuelle santé labellisée. Un règlement de mise en œuvre de cette participation a été proposé au Comité Social Territorial et a obtenu un avis favorable à sa mise en œuvre.

La collectivité est libre de fixer le montant de participation qu'elle entend distribuer aux agents.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents, selon le dispositif de labellisation dans l'attente de la conclusion d'un contrat collectif ;
- Approuve le règlement d'attribution de la participation ci-annexé ;
- Fixe à 25 €, la participation mensuelle de la collectivité au titre de la mutuelle santé des agents, à compter du 1^{er} janvier 2024.

9. Marché assurance risques automobiles

En juin 2023, la SMACL, titulaire du marché d'assurances pour le risque automobile a proposé un avenant d'augmentation de son tarif de 90% de sa cotisation annuelle, tout en précisant, qu'en cas de non-acceptation de cette revalorisation, la résiliation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2024 sera effective. Le prestataire indique une sinistralité du syndicat sur ces dernières années importante. Effectivement cette sinistralité est lourdement impactée par un accident corporel de la route impliquant un agent de trigone et une tierce personne. La responsabilité de l'agent de Trigone et du syndicat n'est pas engagée. Toutefois l'assureur, n'ayant toujours pas reçu le procès-verbal du commissariat de police, considère ce sinistre comme accident responsable.

En conséquence, le lot 1 risque automobile des marchés d'assurances vient d'être relancé dans le cadre d'une procédure formalisée ouverte pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie avant la tenue de cette Assemblée, et a retenu l'offre de TGB/AXA ASSURANCES, dans sa solution de base et mission collaborateurs.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Président à signer le marché d'assurance – risque automobile avec la société TGB/AXA assurances, pour un montant annuel de 23 582,94 € ht soit 26 898.94 € TTC pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, le Président présente les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, établis par unité de production.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation faite par le Président des rapports 2022 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

11. Spl Tri-0 – Avance en compte courant d'associés

Par délibération en date du 24 Novembre 2020, la collectivité s'est portée actionnaire de la Spl Tri-0 en vue de la construction d'un centre de tri mutualisé à l'échelle de 3 collectivités territoriales.

La phase 1 du projet comprend d'une part, l'ensemble des études de projet jusqu'au dossier « PRO-permis de construire », et d'autre part, l'acquisition du terrain et les travaux de détournement de la canalisation de la CACG :

- Coût des études dont la phase 1 du marché de conception-réalisation : estimé à 1 527 000 €
- Coût d'acquisition du foncier et frais annexes dont détournement canalisation : 323 000 €

Le financement de la phase 1 (étude et foncier) du projet est assuré par les fonds propres de la Société. Compte tenu du capital de celle-ci, le conseil d'administration a sollicité, conformément à l'article L1522-05 du CGCT, le versement d'une avance en compte courant auprès de ses actionnaires pour compléter le financement de cette phase.

Cette avance, d'un montant de 695 000 €, sera appelé au prorata du capital de chaque collectivité. La SPL TRI-0 n'a pas enregistré de déficit ayant porté les pertes financières à la moitié du capital social. Les collectivités actionnaires n'ont pas à ce jour, effectué d'avance à la SPL TRI-0.

Une convention d'apport en compte courant, dont le projet est joint à la présente délibération, fixe le montant, la durée de l'avance et les modalités de versement et de remboursement.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 300 000 € à la Spl Tri-0,
- Approuve les termes de la convention d'apport en compte courant ci-annexée et autorise Monsieur Jean-Pierre SALERS, Vice-Président à la signer ;
- Décide d'inscrire au budget d'investissement le montant de l'avance au profit de la Spl Tri-0.

12. Budget déchets – décision modificative

D'une part, un réajustement entre chapitre 21 et 23 est proposé sans incidence sur le total des dépenses budgétaires, en fonction des écritures passées sur l'exercice hors opération d'investissement : utilisation du chapitre 21 en lieu et place du 23.

D'autre part, compte tenu de la décision de l'Assemblée d'attribuer une avance en compte courant d'associés à la Spl Tri-0 pour un montant de 300 000 €, le Président propose d'affecter l'avance de 300 000 € à la Spl Tri-0 sur le budget 2023 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	100 000,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles - 020	-100 000,00		
2318 (23) : Opération investissement 9	-300 000,00		
2745 (27) : Avances remboursables	300 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2 du budget déchets, telle que présentée ci-dessus.

13. Démarche préventive de lutte contre les pollutions diffuses des eaux superficielles servant à l'alimentation en eau potable

Suite à l'instruction de la direction générale de la santé (DGS) du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et leurs métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine, mais aussi de l'avis de l'Anses du 14 janvier 2021 concluant à la pertinence des métabolites ESA et OXA du S-métolachlore, 26 captages d'eau potable du département du Gers, gérés par 18 PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau), ont été mis en demeure.

Des dépassements de métabolites du S-métolachlore ont été observés depuis plus de 6 ans sur ces captages. Ces mises en demeure (APMD), qui impliquent pour chaque captage et à la demande du préfet, l'élaboration d'un plan d'actions combinant à la fois un volet curatif et un volet préventif, ont mis en lumière un manque de gouvernance départementale sur ce sujet de la restauration de la qualité de l'eau, mais aussi les difficultés pour mobiliser des moyens financiers.

Le 22 septembre 2022, un nouvel avis de l'Anses a conclu à la non-pertinence de l'ESA-Métolachlore. Suite à cela, seulement 7 PRPDE, sur les 18 initiaux, sont toujours concernés par des APMD encore valides.

Cependant, même si ces APMD découlent du dépassement d'une molécule, les volets préventifs ont pour objectif, au-delà de réduire les pollutions à la source, de se prémunir de futures pollutions liées à de nouvelles ou autres molécules.

Le classement récent d'autres métabolites comme ceux du Chlorothalonil, ne fait que confirmer l'intérêt de la mise en place de ces démarches, ainsi que d'une organisation départementale plus structurée pour envisager l'avenir.

Dans ce cadre, sous pilotage du préfet (DDT32) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le soutien technique de la FREDON Occitanie et en partenariat avec les autres partenaires institutionnels (ARS, DREAL, ...), les PRPDE sont vivement incités à s'engager dans des démarches préventives de lutte contre les pollutions diffuses pour protéger leurs captages, qu'ils soient sous APMD ou volontaires.

Le comité syndical prend acte de l'engagement de Trigone dans cette démarche de prévention de la qualité des eaux brutes gersoises.

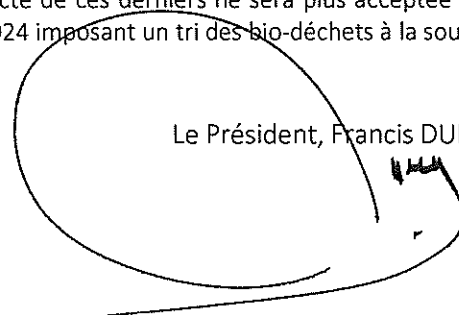
14. Participation au salon Cycl'eau 2024

Sur proposition du Président, le Comité Syndical décide que Trigone participera au salon Cycl'eau 2024 qui se déroulera à Toulouse les 27 et 28 mars 2024. Cet événement à destination des acteurs publics et privés de l'eau, réunira l'ensemble des acteurs de la filière pour échanger et débattre sur les enjeux majeurs que sont la préservation de la ressource, la gestion et la qualité de l'eau.

15. Tri des bio-déchets pour les professionnels

Sur proposition du Président, le Comité Syndical décide, afin de mener une action commune sur l'ensemble du territoire, d'organiser une réunion avec les chambres consulaires et les Sictoms, afin d'échanger et de trouver des solutions pour le tri des bio-déchets des professionnels ; la collecte de ces derniers ne sera plus acceptée dans la poubelle noire, en application de la loi à compter du 1^{er} janvier 2024 imposant un tri des bio-déchets à la source.

Le Président, Francis DUPOUEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. DUPOUEY', is written over a large, hand-drawn oval shape that serves as a signature line or stamp area.

